Il n'y a pas que les multinationales en quête de dividendes pour leurs actionnaires qui saccagent les milieux naturels, agricoles et forestiers.

Ch. Marée, v4, Novembre 2026

Enercoop, Énergie Partagée, Centrales villageoises, coopératives qui se disent vertueuses, accaparent comme les autres les terres naturelles pour y installer des centrales photovoltaïques... Et c'est partout en France...

Enercoop

Extraits du site ([1]) :
"*Être une coopérative, ça veut dire faire passer l'intérêt collectif avant le profit*"
"*Enercoop fait partie de l'ESS, ce courant qui place l'humain et non le profit au coeur de son projet*"

Pourtant, Enercoop ne montre aucun intérêt réel pour la biodiversité !

Le rapport RSE 2025, page 10 ([2]) montre semble-t-il de bonnes dispositions :
"*Le pilier Environnement montre comment Enercoop agit concrètement en faveur de la transition énergétique :*
(...)
- *en limitant l'impact de l'ensemble de ses activités sur l'environnement, notamment sur le niveau d'émissions carbone, les ressources et la biodiversité.*

(...)
Mais, le même rapport RSE, dans son critère n° 3 "*L'IMPACT CARBONE ET ENVIRONNEMENTAL DE NOS ACTIVITÉS*", page 14 et suivantes, **développe uniquement l'impact carbone des panneaux photovoltaïques. Pas un mot sur la biodiversité**.

Enercoop : exemples de réalisation de PV au sol

On va voir que la coopérative multiplie les projets dans les ENAFS. Et la liste est non exhaustive car tous les projets ne sont pas décrits.

[1] https://www.enercoop.fr/
[2] https://enercoop-corpo-production.cdn.prismic.io/enercoop-corpo-production/LZwTLXgCy46F8lYg_RAPPORTRSE2025_LIGHT.pdf

Voici quelques exemples de 5 des 12 coopératives Enercoop.
NB : Les projets de moins d'un hectare ou de moins d'un MWc sont souvent installés sur les zones "dégradées" comme des décharges, carrières, délaissés… Comme dans la toute grande majorité des cas, les toitures et parkings sont largement sous-exploités, **il s'agit tout de même de choix de facilité hautement critiquables.**

1° Coopérative Midi-Pyrénées (Arièges, Aveyron, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne).
Le catalogue arrêté en septembre 2026 semble à jour :

- 22 Petits parcs au sol de 250 à 700 KW
- 4 projets plus importants : Reynes (82) 8 ha, Verniolle (09) 1.5 ha, Saint-Antonin-Noble-Val (82) 0.9 ha, Vigan (46) entre 3 et 9 ha.

2° Coopérative PACA
Extraits du site ([3]) :
"Vous êtes une collectivité, vous aimeriez lancer un grand projet d'énergie renouvelable ou vous avez un terrain à étudier ?"
"Vous avez un petit terrain dégradé à valoriser ? N'hésitez pas à faire appel à nous !"

Pas de catalogue, seulement quelques exemples:
Agrivoltaïsme Buoux (04) 7.3 ha, Oraison (04) 17.9 ha, Selonnet (04) 5 ha, Mérindol (84) 2.2 ha, Jausiers (04) 4.5 ha, Saint-Pons (04) > 20 ha, Mallemort (13) 10.5 ha, Volonne (04) 1.5 ha, Ventabren (13) 5 ha

3° Coopérative Languedoc-Roussillon
Seulement quelques exemples :
Durfort (30) < 1ha, Aubais (30 et 34) 1 ha, Ornaisons (11) < 1ha, Caux (34) < 1ha, Belvèze-du-Razès (11) < 1 ha, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (30) < 5 ha, Luc-sur-Aude (11) < 1ha

4° Coopérative Nouvelle-Aquitaine
Seulement quelques exemples :
Saint-Aubin (47) < 1 ha, Agos-Vidalos (65) < 1 ha, …

5° Coopérative Auvergne-Rhône-Alpes
Seulement quelques exemples :

[3] https://www.enercoop.fr/nos-cooperatives/paca

a. Notamment un partenariat “Solaire au sol” avec une coopérative de la Drome, dwatts, qui lance des projets sur l’ensemble du territoire.

Extrait du site dwatts ([4]) (2025)
“la coopérative dwatts réaffirme qu’elle souhaite travailler en priorité sur des installations photovoltaïques en toiture et sur des sols artificialisés. Cependant, au vu des différents éléments de contexte, dwatts pourra étudier et développer des projets photovoltaïques au sol sur des terrains à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière.”

Extrait du site Enercoop, coopérative AURA (10 septembre 2026) ([5]) :
“Le partenariat marque un coup d’accélérateur dans le développement de projets solaires dans la vallée de la Drôme, avec deux premiers projets de parcs solaires en cours d’étude depuis sa signature, l’un sur une friche agricole (3 MWc), l’autre sur une ancienne carrière (700 kWc).”

b. Partenariat avec la SEM Savoie EnR (https://www.sdes73.com/sem-savoie-enr/).

Extrait du site Enercoop ([6]) :
“Trois années ont passées, plusieurs projets ont été lancés, et les partenaires conservent la volonté de proposer des parcs solaires territoriaux pour équiper les friches savoyardes. Le renouvellement du partenariat a été acté le 30 juin 2026. L’objectif du partenariat est de co-développer et co-investir dans des projets photovoltaïques au sol de petite taille, jusqu’à 3 MWc.”

- Aiton 1 MWc, Saint-Béron 1 MWc, Alpespace - Porte de Savoie 5 MWc

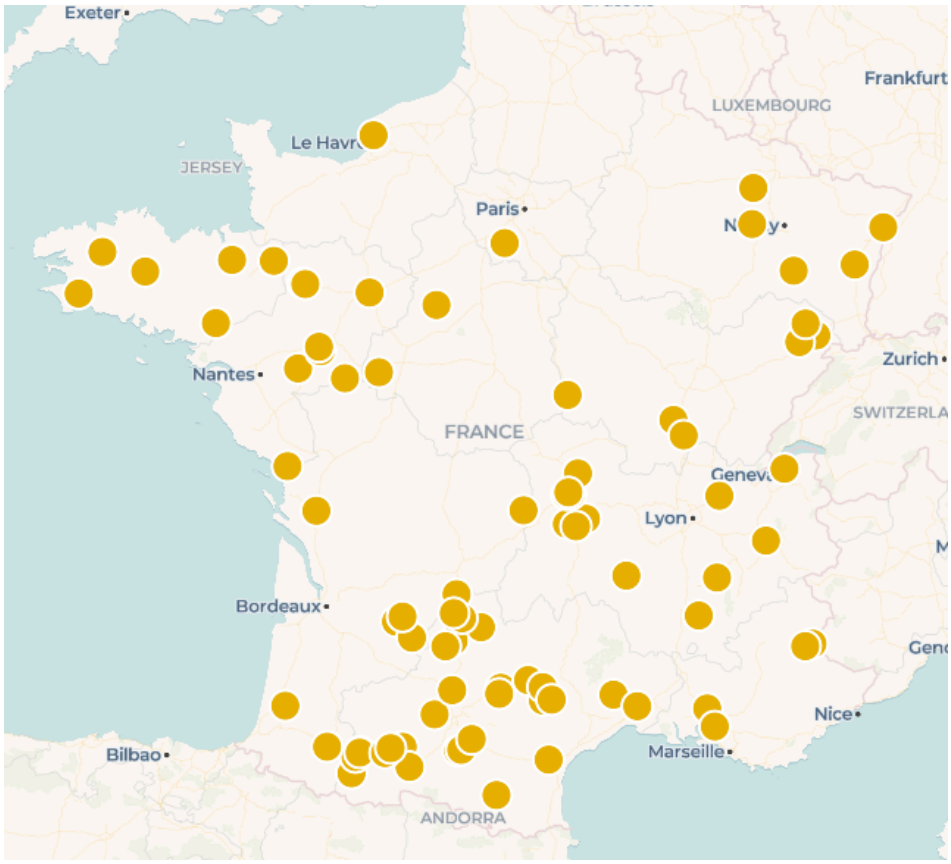
c. Partenariat avec Combrailles durables ([7]) du Puy-de-Dôme
- Giat 300 KWc, Beauregard-Vendon 300 KWc, Égliseneuve-près-Billom 300 KWc, Saint-Amant-Tallende 660 KWc, Saint-Myon 300 KWc

d. Saint-Cergues (74) 300 KWc, Aouste-sur-Sye (26) 700 KWc, Saint-Romans (38) 1,8 ha

[4] https://dwatts.fr/photovoltaique-au-sol-dwatts/
[5] https://www.enercoop.fr/blog/actualites/auvergne-rhone-alpes/partenariat-dwatts
[6] https://www.enercoop.fr/blog/actualites/auvergne-rhone-alpes/savoieenr-partenaires-solaires
[7] https://www.combraillesdurables.fr/

Energie Partagée

La carte ([8]) visualise 83 projets au sol et 2 centrales flottantes au 1er octobre 2026, soit 25% des 341 projets PV totalisant 374 MWc.



Extrait de la présentation de la charte pour le photovoltaïque au sol ([9]) :
“Composante essentielle du mix énergétique, la filière de l’énergie solaire photovoltaïque au sol peut néanmoins faire l’objet de controverses. Pour Énergie Partagée, elle doit conjuguer son indispensable développement à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur lesquels sont parfois situées ces installations.”

Extraits de la charte du photovoltaïque au sol ([10]) :
Page 7,
Feu rouge :
“*Les porteurs de projet ne pourront pas obtenir le label Énergie Partagée*”.

[8] https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/tous-les-projets/
[9] https://energie-partagee.org/ressource/la-charte-photovoltaique-au-sol-denergie-partagee/
[10] https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2023/03/Charte-PV-au-sol-2022-Energie-Partagee.pdf

Feu Orange :
"*Le feu orange est un critère de vigilance qui vise à alerter les porteurs de projet sur un enjeu particulier et à les amener autant que possible à mettre en place les actions pour faire évoluer ce critère en vert*"

👉 Page 8 : ÉVITER LES SITES D'IMPLANTATION À FORTS ENJEUX DE BIODIVERSITÉ
Le projet obtient un feu orange et non un rouge si *"Le projet s'installe sur une des zones suivantes : • Zone d'adhésion de parc national • Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de Type I • Site Natura 2000 (ZSC et ZPS) avec évaluation des incidences Natura 2000 dûment réalisée et concluant à une absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site. • Réservoir de biodiversité identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) • Zone humide"*

Cette posture est très problématique, car elle ne bloque pas un projet qui cible des zones spécifiquement très riches en biodiversité.

👉 Page 9 : ÉVITER LES SITES D'IMPLANTATION À FORTS ENJEUX FORESTIERS
Le projet obtient un feu orange si "*Le choix du site du projet implique l'obtention d'une autorisation de défrichement pour des forêts mono-essence ou des boisements récents (postérieurs à 1950).*"
Le projet obtient un feu rouge si "*implique l'obtention d'une autorisation de défrichement pour des arbres situés dans des forêts à fort potentiel de production (plus de 4 m³/ha/an)*"

Cette posture est problématique car :
- **les forêts de moins de 70 ans en libre évolution sont évidemment très nombreuses et nécessairement riches en biodiversité ;**
- **Toutes les forêts du sud de la France ont une productivité moyenne inférieure à 3 m³/ha/an ;**
- **Il n'est pas acceptable d'envisager une forêt comme une simple ressource : soit elle produit du bois, soit elle produit de l'électricité. On occulte ainsi tous les services écosystémiques qu'elle rend.**

👉 Page 10 : LE CAS PARTICULIER DES CENTRALES FLOTTANTES

Le projet obtient un feu orange si "*Le projet de centrale flottante s'installe sur un plan d'eau naturel*"

Cette posture est très problématique car les plans d'eau sont des zones particulièrement sensibles ([11])

Page 11 : DES INSTALLATIONS SUR TERRES AGRICOLES UNIQUEMENT SOUS CONDITIONS AGRONOMIQUES

Le projet reçoit un feu vert si

- *"La parcelle constitue une jachère agricole depuis plus de 5 ans. Dans ce cas, les porteurs de projet doivent encourager toute démarche en faveur de la multifonctionnalité agro-énergétique. Il est entendu que, pour que la parcelle puisse accueillir une installation photovoltaïque, les porteurs de projet doivent démontrer que leur installation reste compatible avec une « activité agricole significative » même si elle ne s'y implante pas in fine.*
- *La parcelle est exploitée en élevage au moment du développement mais les porteurs démontrent l'existence d'une synergie de service et agronomique entre la centrale photovoltaïque et l'activité agricole. Autrement dit, les deux critères suivants sont remplis :*
 • La centrale au sol apporte un service direct à l'échelle de la parcelle (ex : adaptation au changement climatique ou amélioration du bien-être animal souhaitée : création d'un abri contre le soleil pour du bétail paissant dans des parcelles peu ou pas ombragées) tel que défini par l'ADEME.
 • La centrale au sol permet le maintien à niveau équivalent des activités agricoles préalables à son installation ou à des niveaux inférieurs dans le cas d'une conversion à l'élevage extensif."

Le projet reçoit un feu orange si

" La parcelle est exploitée en culture au moment du développement et l'étude préalable agricole démontre qu'il y a synergie de service et agronomique entre la centrale photovoltaïque et l'activité agricole. Autrement dit, l'étude préalable montre que :

• La centrale au sol apporte un service direct à l'échelle de la parcelle (ex : protection contre les aléas climatiques ou limitation des stress abiotiques comme la grêle pour les productions fruitières)

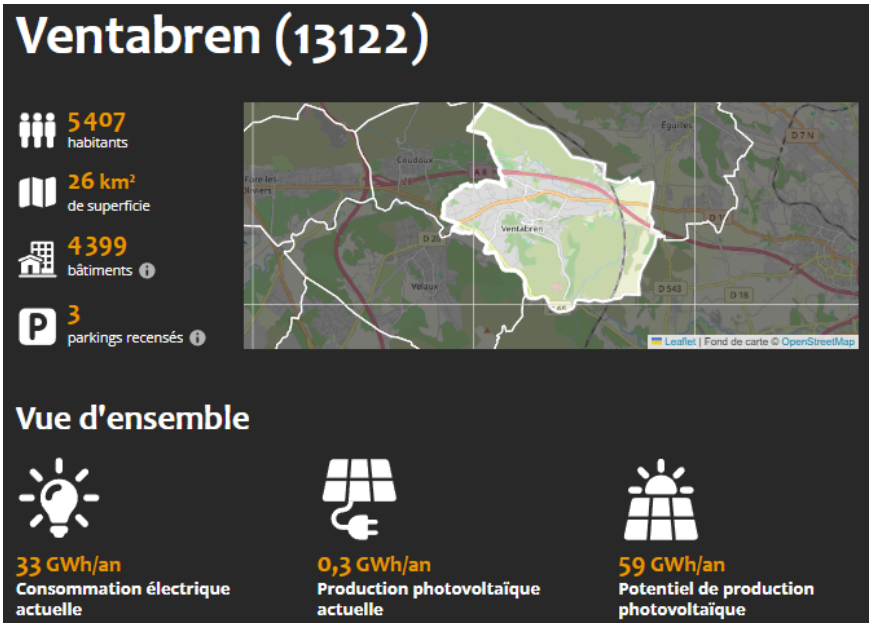
[11] https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/03/Les-impacts-des-PV-flottants-v6.pdf

• La centrale au sol permet une amélioration, un maintien ou une dégradation à niveau acceptable de la production agricole entendue comme la combinaison de la quantité et de la qualité de la production."

Cette posture est très problématique pour les raisons que nous développons dans les documents en référence ([12])

👉 Exemple de la centrale de Ventabren (13), une surface clôturée de 5 ha
"EXEMPLE D'UNE SÉQUENCE ERC BIEN APPLIQUÉE
La centrale de Ventabren est un exemple de centrale au sol ayant respecté la hiérarchisation des objectifs introduite par la séquence ERC (Éviter - Réduire - Compenser) dans une posture d'écoute des spécialistes de la biodiversité. L'installation a été construite au vu de l'épuisement du gisement en toiture sur la commune, permettant de recevoir l'assentiment des associations de protection de l'environnement locales, dont celle de FNE PACA."

Nous réfutons cette affirmation, car voici la situation énergétique de Ventabren au moment de l'installation de cette centrale :
(https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/?level=commune&id=13114)



Le potentiel toitures et parking du village était exploité à seulement 0,5%.

[12] https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2024/09/19/ressources-diverses-agriculture/